

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,
- VU** le code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n° 2014-1391 du 21 novembre 2014 portant création, à compter du 1er janvier 2015, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant la convention de soutien au programme régional de l'artisanat
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Pays de la Loire Commerce-Artisanat

ATTRIBUE

16 subventions pour un montant global de 156 735 € (AP) sur un montant subventionnable de 522 450,98 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 16 entreprises, figurant en 1.1.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 3 101 € (AP) sur un montant subventionnable de 10 336,80 € HT, à l'entreprise MADEMOISELLE BARBU, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté d'agglomération Mauges communauté et MADEMOISELLE BARBU, présentée en 1.1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise GARAGE CHRISTOPHE RICHARD, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la commune de Cheffes et GARAGE CHRISTOPHE RICHARD, présentée en 1.1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

d'attribuer une subvention pour un montant de 11 408 € (AP) sur un montant subventionnable de 38 026, 28 € HT, à l'entreprise MILLE ET UNE BEAUTE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire agglomération, la commune de Vivy et MILLE ET UNE BEAUTE, présentée en 1.1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise MARTIN ARNAUD, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays fléchois et MARTIN ARNAUD, présentée en 1.1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 14 218 € (AP) sur un montant subventionnable de 47 394, 96 € HT, à l'entreprise LES RIVES ENCHAN'THE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et LES RIVES ENCHAN'THE, présentée en 1.1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

2.1 - Soutien au programme d'actions porté par la CMAPDL en faveur de l'artisanat

2.1.1 - Les Trophées Pays de la Loire - Excellence Artisanale édition 2021

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 2 500 € (AE) à BAZIN GUIMOND 5,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 2500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 2 500 € (AE) à LM FLEURS,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 2500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 2 500 € (AE) à DOUE LA FONTAINE AUTOMOBILES,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 2500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 500 € (AE) à GRAV'OR,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 500 € (AE) à LA MAISON DU POTIER,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 500 € (AE) à SANTORO EMMANUELLE,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1500 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 000 € (AE) à ABC LEROYER,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1000 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 000 € (AE) à SANIER ELODIE,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1000 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 000 € (AE) à POINT NOMMÉ,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 1000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

